INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 22 AOÛT 2022 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE RAYMOND LAVOIE, MAIRE.

Sont présents les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Yvon Gauthier
Madame Huguette Tremblay
Madame Laurence Martel
Monsieur Yves Boulianne

Secrétaire d'assemblée :
Madame Annik Girard, greffière-trésorière adjointe

2022/08-10 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2022/08-11 **ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2022/08-12 **PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2022.

2022/08-13 **CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance du mois dernier est transmise à chaque membre du conseil.

2022/08-14 **ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2022 (revenus : 1 711 633 $, dépenses : 1 422 401 $, conciliation à des fins fiscales : -45 900 $, excédent : 243 332 $) soit accepté.

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2022/08-15

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes déjà payés d'une somme de 175 498,58 $ soient acceptés. Aucune somme à payer au 31 juillet 2022.

2022/08-16

RAPPORT DES COMITÉS

Chaque élu est invité à présenter l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

2022/08-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT Nº 2022-06 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS INCLUANT LE CAMPING

CONSIDÉRANT QUE la Loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Ragueneau a adopté, le 18 janvier 2021, le Règlement nº 2021-02 portant sur la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la municipalité et, le 5 juillet 2022, le Règlement 2021-07 modifiant le Règlement nº 2021-02 sur la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser ledit règlement notamment pour y modifier et ajouter certains tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement nº 2022-06 sur la tarification de certains biens, services et activités incluant le camping a été présenté, déposé et adopté le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le nº 2022-06 intitulé « Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités incluant le camping » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :

Contribuable :	Toute personne physique ou morale payant des taxes à la municipalité.
Non-résident :	Toute personne ou entreprise non-contribuable.
Résident :	Toute personne ou entreprise dont la résidence principale ou le siège social est dans la municipalité et/ou est un contribuable.
Organisme :	Organisme et association œuvrant dans la municipalité.
Enfant :	Toute personne physique âgée de moins de 18 ans.
Municipalité :	La Municipalité de la Paroisse de Ragueneau.
Tarif :	Redevance établie par le règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

ARTICLE 3 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités incluant le camping ».

ARTICLE 4 BIEN

Les frais exigibles pour l'obtention des biens ci-après énumérés sont les suivants (taxes incluses) :

Épinglette	5 $/unité
Livre « Ragueneau histoire et souvenirs »	10 $/unité
Drapeau de la municipalité	Prix coûtant

ARTICLE 5 PHOTOCOPIE ET IMPRESSION

Les frais exigibles pour la reproduction de tout format de document par photocopie et impression sont les suivants (1 feuille recto équivaut à une copie. 1 feuille recto/verso équivaut à 2 copies) (plus taxes applicables) :

Photocopie/impression (noir)	8.5 x 11 8.5 x 14	0,50 $/copie
Photocopie/impression (noir)	11 x 17	1 $/copie
Photocopie/impression (couleur)	8.5 x 11 8.5 x 14	1 $/copie
Photocopie/impression (couleur)	11 x 17	2 $/copie
Réimpression d'un compte de taxes		2 $

Organismes		
Photocopie/impression (noir)	8.5 x 11 8.5 x 14	0,20 $/copie
Photocopie/impression (noir)	11 x 17	1 $/copie
Photocopie/impression (couleur)	8.5 x 11 8.5 x 14	1 $/copie
Photocopie/impression (couleur)	11 x 17	2 $/copie
Pour les organismes, les photocopies sont facturées annuellement		

ARTICLE 6 TÉLÉCOPIE ET PLASTIFICATION DE DOCUMENT

Les frais exigibles pour l'utilisation du télécopieur et la plastification de documents sont les suivants (taxes incluses) :

Envoi et réception	3 $
Plastification (toute grandeur)	2 $ par pellicule plastique

ARTICLE 7 DOCUMENT DÉTENU PAR LA MUNICIPALITÉ

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux prescrits par le ***Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*** c. A-2-.1, r. 1,1 à l'exception du point h) de ce même règlement que le conseil fixe aux tarifs inscrits à l'article 5.

Les modalités de perception des frais sont celles établies par le ***Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels***.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 SERVICES

8.1 Location de salle

Les tarifs pour la location de salle sont les suivants (taxes incluses pour les organismes - plus taxes applicables pour les autres) :

Deux (2) ouvertures de porte et une (1) fermeture sont incluses dans la location. Le locataire est responsable des coûts reliés au déplacement en surplus d'un employé de la municipalité à sa demande. Une facture sera produite pour les frais encourus.
Une location ne peut être effectuée plus d'un an à l'avance. La signature du bail et le paiement complet font foi de la réservation. Les modalités de location sont spécifiées sur le bail de location.

8.1.1 Centre communautaire Édouard-Jean (tables et chaises incluses)			
	Organisme	**Résident**	**Non-résident**
Salle 122 (1 journée) * De 7 h à 2 h 30	70 $ cuisine incluse ménage partiel	200 $ Ménage et démontage inclus	300 $ Ménage et démontage inclus
Salle 122 (décor) La veille de 18 h à 22 h	S.O.	45 $	55 $
Salle du conseil et salle 122 **pour réunion seulement**	Gratuit	S.O.	S.O.
Cuisine (est lié obligatoirement à la réservation de la salle 122 excepté pour les organismes)	45 $ ménage non inclus (pour préparation avant une activité)	100 $	150 $
Funérailles (salle et cuisine)	(voir 8.1.6)	100 $	200 $
Vaisselle	10 $/location	1 $/couvert	2 $/couvert
Ménage	25 $/h	25 $/h	25 $/h
Installation de rideau	75 $	S.O.	S.O.
Paravent	25 $	25 $	30 $
Système de son	Sur approbation du conseil selon l'opérateur		
Amplificateur avec micro	S.O.	10 $	15 $
Clef perdue	10 $	S.O.	S.O.
Salle des patineurs	S.O.	15 $/h	20 $/h
Local 104-A	1 050 $	S.O.	S.O.
Employé (déplacement)	20 $	20 $	25 $

* La municipalité se réserve le droit d'exiger la présence d'un surveillant lorsqu'elle le jugera nécessaire au coût de 50 $.

8.1.2 Salle polyvalente (aucun mobilier inclus)			
517, route 138	1 500 $/an	S.O.	S.O.
519, route 138	1 500 $/an	S.O.	S.O.
521, route 138	1 500 $/an	S.O.	S.O.
8.1.3 Gymnase de l'École Ste-Marie (matériel inclus selon disponibilité et protocole d'entente)			
	Organisme	**Résident**	**Non-résident**
Activité sportive pour enfants supervisée par un adulte	Gratuit	Gratuit	10 $/h
Activité sportive pour adultes	Gratuit	10 $/h	15 $/h

8.1.4 Autres frais

Si les lieux n'ont pas été laissés dans un état conforme aux spécifications du contrat de location et que des frais de ménage (au taux horaire spécifié au présent règlement), de réparation ou de remplacement de matériel sont nécessaires, une facturation des coûts réels sera effectuée pour tout locataire (incluant les organismes).

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

8.1.5 Location de la salle 122 — Période des Fêtes

Toutes demandes de réservation couvrant la période du 24 décembre au 2 janvier se font comme suit :

1. Par tirage au sort, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de janvier;
2. Seul un résident a le droit de participer à ce tirage;
3. Un dépôt de 50 $, en argent, sera exigé lors de la demande de réservation lequel dépôt sera remboursé si le demandeur n'a pas été choisi lors du tirage au sort (le demandeur devra se présenter au bureau municipal pour obtenir remboursement s'il y a lieu);
4. Toute demande devra parvenir au bureau municipal avant 12 h le vendredi précédent la réunion du conseil (date limite).

Si aucune demande n'est reçue à la date limite, la procédure normale de location s'appliquera, soit « premier arrivé, premier servi ».

8.1.6 Gratuité

Nonobstant ce qui précède, l'Association Marie-Reine reçoit gratuitement la salle 122 et la cuisine du Centre communautaire Édouard-Jean pour la tenue de repas lors de funérailles (La personne défunte ou sa famille immédiate doit être un résident pour bénéficier gratuitement de la location).

Le conseil municipal peut aussi statuer de la gratuité de certaines activités spéciales à la demande.

8.2 Espace publicitaire — Journal L'Entre-Nous

Un espace publicitaire dans le journal local *L'Entre-Nous* équivaut à un quart de page ou à la parution d'une carte d'affaires à la fin du journal. Les frais exigibles sont les suivants (plus taxes applicables) :

Organisme de Ragueneau	Gratuit	
Organisme de l'extérieur*	Mensuel	10 $
	Annuel	50 $
Résident ou commercial	Mensuel	10 $
	Annuel	100 $

*Les organismes de l'extérieur qui publient un message d'intérêt pour la population de Ragueneau bénéficient de la gratuité.

8.3 Voirie municipale

Les frais exigibles pour les services reliés au service de voirie municipal sont les suivants (plus taxes applicables)

8.3.1 Vannes d'eau extérieures (entrée d'eau)		
Description	Sur les heures normales de travail	En dehors des heures normales de travail et jours fériés
Ouverture	40 $ Sans frais si même journée que la fermeture	60 $
Fermeture	40 $ Sans frais si même journée que l'ouverture	60 $
Réparation	40 $/heure	80 $/heure

8.3.2 Branchement	
Raccordement aqueduc et égout	550 $ (10 mètres et moins) 10 $/mètre supplémentaire

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

8.3.3 Location de remorque	
Location d'une remorque pour bardeau d'asphalte. La remorque est livrée chez le résident et est récupérée après 2 jours.	100 $ (taxes applicables incluses)

8.3.4 Changements à la règlementation municipale	
Pour toutes demandes de changement concernant l'usage, le zonage, le lotissement et la construction.	60 $/heure (taxes applicables incluses)

8.4 Camping municipal

Les frais exigibles pour les services reliés au camping municipal et à la marina sont les suivants (plus taxes applicables ou incluses) :

8.4.1 Terrains (plus taxes)

Un **crédit** de 15 % avant taxes sera appliqué aux tarifs de location de la saison suivante pour ceux qui auront effectué 10 h de bénévolat minimum (sur approbation préalable).

	Journée	Semaine	Mois	Saison
Tente sans service	23 $	110 $	325 $	ND
VR sans service	30 $	140 $	430 $	620 $
Camping 2 services (eau/électricité)	40 $	180 $	540 $	780 $
Camping 3 services 30 amp (eau/électricité/égout)	45 $	200 $	605 $	980 $
Camping 3 services 50 amp (eau/électricité/égout)	ND	ND	ND	1200 $

8.4.2 Visiteurs (taxes incluses)		
	Journée	Saison
Véhicule (incluant le conducteur)	5 $	40 $
0 – 3 ans	Gratuit	ND
4 – 12 ans	1 $	ND
13 ans et plus	2 $	ND
Famille (2 adultes, 2 enfants)	5 $	ND

8.4.3 Buanderie et douche (taxes incluses)			
Buanderie (laveuse et sécheuse)	5 $/h	Douche (bloc sanitaire)	2 $/h

8.4.4 Options pour les membres saisonniers (plus taxes)	
Électroménagers (réfrigérateur extérieur, laveuse, sécheuse)	50 $/électroménager
Voiturette de golf électrique	50 $/voiturette
Entreposage hivernal	50 $/Véhicule récréatif 50 $/bateau 50 $/bâtiments accessoires (remise, gazebo, etc.)
Tonte de gazon et entretien	20 $/chaque fois (taxes incluses)
Entreposage hivernal pour non membres (VR, bateau, etc.)	200 $

8.5 Marina

8.5.1 Accès au site pour embarcation (plus taxes)

	Journée	Semaine	Saison (membres)	Saison (non membres)	Après saison (chasse)
Bateau / ponton / hydravion	40 $	90 $	110 $	150 $	75 $
Stationnement (bateau, voiture, hydravion)	ND	ND	ND	100 $	ND

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Motomarine / chaloupe (14 pieds et moins)	25 $	60 $	80 $	120 $	ND
Canot / kayak / SUP / autres sans moteur	Tarif visiteur	Tarif visiteur	Gratuit	Tarif visiteur	ND

8.5.2 Location de quai (plus taxes)

Un crédit de 15 % sera appliqué aux tarifs de location de la saison suivante pour ceux qui auront effectué 10 h de bénévolat minimum (sur approbation préalable).

	Journée	Semaine	Saison (membres)	Saison (non membres)	Après saison (chasse)
Quai	ND	ND	400 $	400 $	ND

8.6 Licence pour chien

Les médaillons d'identification pour l'enregistrement des chiens sont disponibles au bureau municipal ou au Refuge Animal Le Chapitou au coût de 10 $ (taxes incluses). Cette licence est valide pendant toute la vie du chien. En cas de perte ou bris du médaillon, le propriétaire du chien devra se procurer un nouveau médaillon au coût de 10 $ (taxes incluses). Le médaillon d'identification est non transférable et non remboursable.

ARTICLE 9 NULLITÉ

Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 10 FRAIS D'ADMINISTRATION

10.1 En cas de paiement effectué par chèque, le propriétaire se verra facturer un montant additionnel de 50 $ et ce, pour chacun des effets retournés par l'institution financière;

10.2 Lorsque la municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

Frais de timbrage : au tarif en vigueur selon la Loi
Frais d'avis : 10 $
Frais de mandat : 15 $

ARTICLE 11 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge et remplace les règlements n^{os} 2021-02, 2021-07 et tout autre règlement antérieur relatif à la tarification de certains biens, services, activités et camping sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 12 PRÉSÉANCE

Le présent règlement à préséance sur tous les autres règlements pouvant prévoir une tarification incompatible.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2022/08-18

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller, Yvon Gauthier.

2022/08-19

FORMATION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Yvon Gauthier à suivre la formation sur « Le comportement éthique » dispensée par la Fédération québécoise des municipalités.

2022/08-20

ACHAT DE SABLE D'HIVER – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour 500 tonnes de sable d'hiver tamisé (résolution nº 2022/07-11);

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue :

- Location Excavation R.S.M.F. inc. d'un montant de 10 922,63 $ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la soumission de Location Excavation R.S.M.F. inc. d'un montant de 10 922,63 $ (taxes incluses) soit acceptée.

2022/08-21

VENTE - LOT 5 148 959

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de monsieur Sylvain St-Pierre et madame Nancy Vallée pour l'acquisition du lot 5 148 959, propriété de la Municipalité de Ragueneau;

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte de vendre le lot 5 148 959 à monsieur Sylvain St-Pierre et madame Nancy Vallée au coût de 10 300 $ plus les taxes applicables;

QUE les acheteurs soient informés qu'ils devront faire l'installation d'un système septique conforme lors de la construction d'une maison ou sinon, ils devront attendre que la mise aux normes des eaux usées de la municipalité soit finalisée;

QUE toutes les dépenses reliées à la vente (arpentage, notaire, etc.) soient aux frais des acheteurs;

QUE Raymond Lavoie, maire, et Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

2022/08-22

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – DOSSIER Nº 900006398 – NORMES DU TRAVAIL – CNESST

CONSIDÉRANT le dépôt d'une plainte à la CNESST contre la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les conseillers, Yvon Gauthier et Gilbert Dupont comme représentants de la Municipalité de Ragueneau pour la plainte (dossier nº 900006398 – Normes du travail) et la réclamation CNESST;

ET d'autoriser les représentants à utiliser des services professionnels juridiques ou autres en cas de besoin.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2022/08-23

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE des inspections de ponceaux doivent être effectuées;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la Fédération Québécoise des Municipalités;

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'offre de services pour l'inspection de ponceaux de la FQM d'un montant de 19 616,75 $ (plus taxes applicables) soit acceptée conditionnellement à l'obtention de l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) .

2022/08-24

AUTORISATIONS DE DÉPENSES

a) **Construction Réno X inc.**

CONSIDÉRANT la résolution 2022/03-18;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Construction Reno X inc. d'un montant de 80 110 $ (plus taxes applicables);

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et d'accepter la soumission de Construction Réno X inc. d'un montant 80 110 $ (plus taxes applicables) pour effectuer les travaux d'installation du nouvel entrepôt de tôle prépeint au 578, route 138, payé en partie avec la subvention *PRABAM* et l'autre partie à même le surplus accumulé.

b) **Eddynet inc.**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de brosses pour le balai mécanique doit être changé;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Eddynet inc. d'un montant de 1 767,45 $ (plus taxes applicables et transport);

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et d'accepter la soumission de Eddynet inc. d'un montant 1 767,45 $ (plus taxes applicables et transport) pour l'achat d'un ensemble de brosses pour le balai mécanique, payé à même le surplus accumulé.

c) **Alain Deschênes Construction inc.**

CONSIDÉRANT QUE le marquage du chemin du rang 2 être effectué;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Alain Deschênes Construction inc. d'un montant de 13 348,05 $ (plus taxes applicables);

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et d'accepter la soumission de Construction Alain Deschênes inc. d'un montant 13 348,05 $ (plus taxes applicables) pour effectuer le marquage du chemin du rang 2, payé à même le surplus accumulé.

d) **Service et Alarme Microtechnique**

CONSIDÉRANT QU'un détecteur de monoxyde de carbone industriel doit être installé au garage municipal afin d'être conforme aux normes de la CNESST;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Service et alarme Microtechnique d'un montant de 1 733 $ (plus taxes applicables);

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et d'accepter la soumission de Service et alarme Microtechnique d'un montant 1 733 $ (plus taxes applicables) pour l'achat et l'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone industriel pour le garage municipal, payé à même le fonds général.

e) **Transport Baie-Comeau inc.**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

f) **CMI Côte-Nord inc.**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

g) **Rue des Îles**

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et refusé à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 3 dos-d'âne et de 2 panneaux d'arrêt pour un montant maximum de 2 600 $ (plus taxes applicable) pour installer sur la rue des Îles.

2022/08-25 **ENTÉRINEMENT DE DÉPENSE – LOCATION EXCAVATION R.S.M.F. INC.**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de recharge d'accotement sur le chemin du rang 2 étaient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux de recharge d'accotement sur le chemin du rang 2 ont été effectués par Location Excavation R.S.M.F. inc.;

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la dépense encourue, payée à même le fonds général.

2022/08-26 **RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2021/12-10;

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Raymond Lavoie soit nommé sur le Comité intermunicipal d'aqueduc en remplacement de Claude Lavoie et que ce dernier agisse comme remplaçant en l'absence de Raymond Lavoie.

2022/08-27 **LOCATION DE SALLE - DEMANDE D'ANNULATION DE BAIL ET REMBOURSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Lévesque et monsieur Pascal Lévesque ont déposé une demande écrite demandant l'annulation du bail et le remboursement pour la location de la salle du 3 septembre 2022 pour des raisons personnelles;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'annulation du bail et d'effectuer le remboursement de la location de la salle à madame Sonia Lévesque et monsieur Pascal Lévesque.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2022/08-28

DÉPÔT COMMENTAIRES – PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2022 DE LA MRC DE MANICOUAGAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Manicouagan est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le but du schéma est de faire ressortir la vision régionale du développement durable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Manicouagan est présentement en période de consultation sur le premier projet de schéma d'aménagement et de développement afin de recevoir les commentaires du milieu, dont les municipalités sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal et en bâtiment a préparé un document tenant compte des préoccupations et des observations du conseil municipal concernant le premier projet de schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Manicouagan;

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer à la MRC de Manicouagan le document préparé par André Gagnon, inspecteur municipal et en bâtiment, concernant les préoccupations et les observations du conseil municipal de Ragueneau dans le processus de consultation du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé 2022 de la MRC de Manicouagan.

2022/08-29

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2022/08-30

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2022/08-31

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions du public après chaque point.

2022/08-32

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 36.

Maire

Greffière-trésorière adjointe

Je, Raymond Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation